

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 28 novembre 2012, au Château Logue situé au 12, rue Comeau, dans la ville de Maniwaki à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.**

**Sont présents :**

**Municipalités représentées**

Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, Monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale ainsi que madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

**Ouverture de la séance par le préfet**

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

**2012-R-AG376**

**Adoption de l'ordre du jour amendé**

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour amendé soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG377**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 octobre 2012**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2012 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 15 octobre au 22 novembre 2012

---

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 17 septembre au 15 octobre 2012. Un document est déposé séance tenante aux maires concernant une dépense d'urgence autorisée par monsieur le préfet (article 937 du Code municipal) pour le soutirage de sédiments au bassin no 4, au Centre de traitement des eaux usées situé à Kazabazua.

2012-R-AG378

### Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main »

---

**Considérant** que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire annuel « Clé en main »;

**Considérant** que cette activité publicitaire vise à informer la population des actualités qui se déroulent dans les municipalités et à la MRC;

**Considérant**, de plus, que cette activité publicitaire vise à faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale issue de sa rencontre du 7 novembre 2012 concernant cette offre.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » reçue de la Radio CHGA qui se compose de deux volets, soient :

#### Volet 1 :

- 1- Chronique sur les attraits touristiques en période estivale;

#### Volet 2 :

- 1- Souhaits des fêtes (6): Noël, Jour de l'An, Pâques, Fête nationale du Québec, fête du Canada et fête du Travail;
- 2- Banque de 25 publicités avec 2 productions;
- 3- 3 chroniques d'environ 7 minutes dans le courant de l'année concernant des sujets d'actualité;
- 4- 10 annonces des événements municipaux à raison de 4 par jour pendant 7 jours;
- 5- Une entrevue annuelle de 10 minutes avec un représentant de la MRC sur un sujet de son choix;
- 6- Bandeau publicitaire sur le nouveau site Web de la radio avec un lien vers le site Internet de la MRC.

Le tout à valeur forfaitaire de 4 400 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG379

### Bref ajournement de l'assemblée

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ trente minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG380 Reprise de la séance**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de reprendre la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG381 Adoption de la prévision de fin d'exercice 2012**

Monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée par la trésorière, la prévision de fin d'exercice pour l'année 2012 comportant :

- des revenus **et affectations** se chiffrant à 8 989 170 \$;
- des **dépenses de fonctionnement** pour un montant de 7 950 185 \$;
- des affectations et activités **d'investissements** de (942 203) \$;
- un surplus anticipé de 96 782 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG382 Proposition de vote – Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités**

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que les membres du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau votent sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG383 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités**

Suite à la tenue du vote selon la résolution 2012-R-AG382, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 7 950 185 \$ \$, des affectations et activités d'investissements de 66 247 \$ et des revenus de 6 668 733 \$ :

Projet de budget 2013 - Partie commune								
	Autres revenus et répartitions tarifaires	Surplus (Déficit) prévu	Immos	Fonds réservés/FDR Remb DLT	DÉPENSES	Quote part	Revenu totaux	
110	Conseil	89 018\$	1 892\$	5 879\$	0\$	421 415\$	(336 384\$)	425 402\$
120	Application de la loi	42 660\$	0\$	0\$	0\$	42 660\$	0\$	42 660\$
130	Gestion financière/Adm.	265 447\$	(7 608\$)	15 000\$	38 530\$	370 727\$	(166 418\$)	431 865\$
138	Baux de villégiature	135 000\$	0\$	0\$	29 849\$	105 151\$	0\$	135 000\$
139	Génie Municipal	250 000\$	0\$	0\$	20 000\$	230 000\$	0\$	250 000\$
140	Grefte	29 856\$	3 237\$	0\$	0\$	172 416\$	(139 323\$)	169 179\$
141	Élections	0\$	0\$	0\$	(60 000\$)	70 000\$	(10 000\$)	10 000\$
150	Évaluation	122 280\$	12 720\$	0\$	16 989\$	695 082\$	(577 071\$)	699 351\$
160	Gestion ressources humaines	32 370\$	(7 270\$)	0\$	0\$	92 732\$	(67 632\$)	100 002\$
190	Table des préfets	10 000\$	0\$	0\$	0\$	10 000\$	0\$	10 000\$
210	Sécurité publique	0\$	327\$	0\$	0\$	6 975\$	(6 648\$)	6 648\$
220	Sécurité incendie	31 000\$	(24 192\$)	0\$	0\$	84 301\$	(77 493\$)	108 493\$
370	Transports	354 612\$	0\$	0\$	0\$	354 612\$	0\$	354 612\$
391	Télécommunications	80 358\$	(1 147\$)	0\$	0\$	113 211\$	(34 000\$)	114 358\$
450	PGMR	15 000\$	26 416\$	0\$	0\$	86 339\$	(44 923\$)	59 923\$
460	Cours d'eaux	0\$	(2 153\$)	0\$	0\$	14 709\$	(16 862\$)	16 862\$
470	Protection enviro (PAPA)	0\$	(858\$)	0\$	0\$	3 047\$	(3 905\$)	3 905\$
520	Logement social	600 000\$	4 654\$	0\$	0\$	604 654\$	0\$	600 000\$
590	Décarcération	0\$	0\$	0\$	0\$	3 000\$	(3 000\$)	3 000\$
610	Aménagement	116 900\$	28 015\$	0\$	0\$	210 511\$	(65 596\$)	182 496\$
619	Services techniques (TNO)	95 000\$	0\$	0\$	0\$	95 000\$	0\$	95 000\$
621	Prom. Dev. Éco (Ind-Commerces)	938 537\$	0\$	0\$	0\$	1 095 024\$	(156 487\$)	1 095 024\$
622	Prom. Dev. Éco (Tourisme)	75 000\$	(925\$)	0\$	0\$	184 075\$	(110 000\$)	185 000\$
623	Développement rural	365 776\$	0\$	0\$	0\$	365 776\$	0\$	365 776\$
624	Mise en valeur du milieu forestier (VII)	388 434\$	0\$	0\$	0\$	388 434\$	0\$	388 434\$
690	Terres publiques intramunicipales (TPI)	500 000\$	0\$	0\$	0\$	500 000\$	0\$	500 000\$
701	Activités récréatives - Parcs	127 073\$	14 085\$	0\$	0\$	159 050\$	(17 892\$)	144 965\$
701	Activités récréatives - Loisirs	36 875\$	(189\$)	0\$	0\$	60 686\$	(24 000\$)	60 875\$
702	Activités culturelles - Autres	85 204\$	0\$	0\$	0\$	129 146\$	(43 942\$)	129 146\$
		<b>4 786 400\$</b>	<b>47 005\$</b>	<b>20 879\$</b>	<b>45 368\$</b>	<b>6 668 733\$</b>	<b>(1 901 575\$)</b>	<b>6 687 975\$</b>
							<b>Quote part</b>	
	Revenus et affectations de surplus		6 734 980\$					
	Affectations et immobilisations		(66 247\$)					
	Dépenses de fonctionnement		6 668 733\$					

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Adoption des répartitions 2013 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

**Considérant** que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2013 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2012, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2012-R-AG383 en date des présentes;

**Considérant** que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2013, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

#### Municipalité Charge (quote-part)

	2013
AUMOND	62 496\$
BLUE SEA	114 256\$
BOIS-FRANC	35 246\$
BOUCHETTE	97 346\$
CAYAMANT	101 778\$
DELEAGE	99 219\$
DENHOLM	81 421\$
EGAN-SUD	39 745\$
GRACEFIELD	302 023\$
GRAND-REMOUS	87 860\$
KAZABAZUA	102 255\$
LAC STE-MARIE	170 292\$
LOW	123 957\$
MANIWAKI	196 918\$
MESSINES	142 875\$
MONTCERF-LYT	49 491\$
STE-THERESE	68 912\$
T.N.O.	25 488\$
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 575\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 309 230 \$, des affectations et autres activités de 284 669 \$ et des revenus de 593 899 \$ :

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu en 2011	Remb. DLT	Affectations	DÉPENSES
Traitement des eaux usées	593 899 \$	(54 149) \$	226 924 \$	3 596 \$	309 230 \$
	<b>593 899 \$</b>			<b>284 669 \$</b>	<b>309 230 \$</b>
Revenus	593 899 \$				
Affectations et investissements				284 669 \$	
Dépenses					309 230 \$
Équilibre budgétaire					<b>- \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE**

### Adoption des répartitions 2013 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

**Considérant** que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

**Considérant** qu'en vertu des règlements 2004-145, 2004-154 et 2008-197, le Conseil de la MRC a établi que les dépenses relatives au traitement des eaux usées seraient réparties sur la base du « nombre équivalent d'unités de logement »;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2013, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

**Municipalité Charge (quote-part)**

	2013
AUMOND	27 065\$
BLUE SEA	36 408\$
BOIS-FRANC	11 625\$
BOUCHETTE	21 568\$
CAYAMANT	43 076\$
DELEAGE	48 754\$
DENHOLM	24 662\$
EGAN-SUD	13 157\$
GRACEFIELD	88 526\$
GRAND-REMOUS	38 781\$
KAZABAZUA	36 047\$
LAC STE-MARIE	34 365\$
LOW	36 077\$
MANIWAKI	
MESSINES	56 774\$
MONTCERF-LYT	20 967\$
STE-THERESE	23 521\$
T.N.O.	2 523\$
<b>TOTAL</b>	<b>563 899\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE**

2012-R-AG387

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités et, notamment, à l'égard du Centre de transfert et de la démarche régionale avec Tricentris, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 356 340 \$, des affectations et activités d'investissements de 210 326 \$ et des revenus de 1 462 740 \$ :

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu 2012	Inv.	Remb. DLT	DÉPENSES
451 Matières résiduelles	992 244\$	38 157\$	38 157\$	106 400\$	885 844\$
452 Matières recyclables	150 496\$	9 979\$	9 979\$		150 496\$
453 Matériaux secs	320 000\$	55 790\$	55 790\$		320 000\$
		103 926\$	103 926\$	106 400\$	
	<b>1 462 740\$</b>	<b>106 400\$</b>			<b>1 356 340\$</b>
Revenus	1 462 740\$				
Affectations	106 400\$				
Dépenses	1 356 340\$				
Équilibre budgétaire		- \$			

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE**

### Adoption des répartitions 2013 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

**Considérant** que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

**Considérant** que par l'adoption des règlements 2011-230 et 2012-235, le Conseil de la MRC a établi le mode de répartition des dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2013, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge
	(quote-part) 2013
AUMOND	38 646\$
BLUE SEA	50 479\$
BOIS-FRANC	20 566\$
BOUCHETTE	70 532\$
CAYAMANT	71 773\$
DELEAGE	86 530\$
DENHOLM	1 961\$
EGAN-SUD	30 339\$
GRACEFIELD	226 572\$
GRAND-REMOUS	66 575\$
KAZABAZUA	3 252\$
LAC STE-MARIE	2 042\$
LOW	3 116\$
MANIWAKI	300 935\$
MESSINES	88 929\$
MONTCERF-LYT	44 692\$
STE-THERESE	35 803\$
T.N.O.	
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 740\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE**

### Adoption de la richesse foncière uniformisée 2013

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter la richesse foncière uniformisée pour l'année 2013, telle que constatée le 15 novembre 2012, correspondant à une valeur de 2 450 571 637 \$ pour l'ensemble des municipalités et territoires constituants.

MUNICIPALITE LOCALE	RICH. FONC. UNIFORMISEE	FACTEUR DE REPARTITION
AUMOND	69 774 335 \$	2,84726771%
BLUE SEA	156 503 097 \$	6,38639143%
BOIS-FRANC	36 916 521 \$	1,50644531%
BOUCHETTE	128 451 798 \$	5,24170752%
CAYAMANT	131 058 391 \$	5,34807425%
DELEAGE	112 353 118 \$	4,58477182%
DENHOLM	103 156 350 \$	4,20948110%
EGAN-SUD	41 773 284 \$	1,70463427%
GRACEFIELD	431 339 976 \$	17,60160646%
GRAND-REMOUS	109 318 754 \$	4,46094913%
KAZABAZUA	132 604 423 \$	5,41116288%
LAC STE-MARIE	245 000 831 \$	9,99770125%
LOW	168 505 928 \$	6,87618863%
MANIWAKI	231 956 870 \$	9,46541887%
MESSINES	186 515 268 \$	7,61109227%
MONTCERF-LYT	53 525 218 \$	2,18419315%
STE-THERESE	87 022 445 \$	3,55110798%
T.N.O.	24 795 030 \$	1,01180596%
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 571 637 \$</b>	<b>100,00000000%</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG390**      **Avis de motion – Projet de règlement 2012-247 modifiant le règlement 2010-219 « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil ».**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2010-219 décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil » et portant le numéro 2012-247, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG391**      **Avis de motion – Projet de règlement 2012-248 modifiant le règlement numéro 2002-133 « Modifiant le règlement 2001-127 concernant la fourniture de services d'évaluation municipale pour toutes les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2002-133 modifiant le règlement 2001-127 concernant la fourniture de services d'évaluation municipale pour toutes les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » et portant le numéro 2012-248, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG392**      **Avis de motion – Projet de règlement 2012-249 modifiant le règlement 2006-174 « Répartissant les dépenses relatives à la fonction "Protection contre les incendies" sur une base composite ».**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2006-174 répartissant les dépenses relatives à fonction "Protection contre les incendies" sur une base composite » et portant le numéro 2012-249, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Note au procès-verbal – Remerciement – Budget 2013**

---

Monsieur le préfet Pierre Rondeau désire remercier les membres de la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, particulièrement madame Lynn Kearney, trésorière, pour l'excellent travail accompli lors de l'élaboration du budget pour l'exercice financier 2013. Il souligne également la rigueur des membres du Comité d'administration générale pour les travaux préparatoires effectués.

**2012-R-AG393**      **Détermination du lieu de la séance ordinaire du 11 décembre 2013 et lieu du souper de Noël des élus**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2013 ait lieu au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO), situé au 295, Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles, dans la municipalité de Bouchette, à 16 h, suivi du souper de Noël traditionnel des élus au restaurant Huile d'olive, également situé à Bouchette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG394 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 octobre au 28 novembre 2012**

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Renaud, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 17 octobre au 28 novembre 2012, totalisant un montant de 779 383.95 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG395 Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 octobre au 28 novembre 2012**

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 octobre au 28 novembre 2012, totalisant un montant de 191 923.72 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG396 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 28 novembre 2012**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 28 novembre 2012 totalisant un montant de 378 059.23 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG397 Adoption du registre des chèques – TNO au 28 novembre 2012**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques des TNO au 28 novembre 2012 totalisant un montant de 979,74 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**André Beauchemin,  
Secrétaire-trésorier et directeur général**

**2012-R-AG398 Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2013 (18 % annuellement)**

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 18 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Adoption du Règlement numéro 2012-244 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

**Considérant** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Considérant** que le conseil de toute municipalité et de toute municipalité régionale de comté qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**Considérant** que le projet de règlement a fait l'objet de deux consultations auprès des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau les 12 et 19 octobre 2012;

**Considérant** qu'un avis public a été affiché et diffusé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et du Code municipal;

**Considérant** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Considérant** l'avis de motion 2012-R-AG308 donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand le 18 septembre 2012.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

1. d'adopter le Règlement numéro 2012-244 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté;
2. de demander à la greffière de transmettre copie de ce document au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
3. de faire afficher ledit Code d'éthique et de déontologie sur le site Internet de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## CSST – Demande de révision – Décision de classification pour l'année 2013.

**Considérant** la correspondance datée du 7 novembre 2012, reçue le 13 novembre 2012, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, concernant la *Décision de classification* pour l'année 2013 pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'en vertu de cette décision, les activités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont été classées dans une nouvelle unité « 58070 – Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne » modifiant à la hausse le taux de prime correspondant;

**Considérant** que pour l'année 2012, le taux de prime pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau était de 0,73 \$ (taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable);

**Considérant** que la modification à l'unité de classification entraîne une hausse du taux de 1,29 \$, le portant à 2,02 \$ (taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable);

**Considérant** que cette décision de classification a été envoyée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sans aucun motif justifiant ou expliquant cette modification;

**Considérant** qu'aucun représentant de la CSST n'a préalablement communiqué avec la MRC pour informer ses représentants d'une possible modification ou pour faire enquête à ce sujet;

**Considérant** que cette hausse de tarification aura un impact considérable sur le budget de la MRC considérant les dépenses reliées à la masse salariale;

**Considérant** que plusieurs MRC du Québec auraient également été touchées par une telle hausse, sans préavis ni explication;

**Considérant** que la MRC peut demander la révision de cette décision par écrit dans les 30 jours suivant sa réception.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la direction générale de la MRC afin :

- de demander la révision de la décision de classification pour l'année 2013 à la CSST;
- de mandater, au besoin, un consultant pour les soutenir dans le processus de révision;
- d'envoyer copie cette résolution à toutes les MRC du Québec;
- de demander à l'UMQ et la FQM d'intervenir auprès de la CSST pour que les motifs justifiant ce changement de classification, pour les MRC du Québec, soient diffusés et que des modifications puissent éventuellement être apportées à ces décisions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG401**

**Recommandation aux municipalités locales – Abrogation du Règlement municipal portant sur les avertisseurs de fumée et adoption**

---

**Considérant** la résolution 2011-R-AG321 par laquelle le Conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommandait aux municipalités locales d'adopter le règlement qui fut déposé séance tenant sur les avertisseurs de fumée, tel que prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Considérant** que les normes régissant les avertisseurs de fumée ont depuis été modifiées et que certaines dispositions du Règlement sur les avertisseurs de fumée ont été modifiées en conséquence;

**Considérant** que des définitions ont également été ajoutées au Règlement sur les avertisseurs de fumée pour en faciliter sa compréhension;

**Considérant** que par leur obligation de respecter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités locales doivent s'assurer que la réglementation locale en vigueur respecte les normes les édictant;

**Considérant** la recommandation des membres du CSP-SI aux municipalités locales d'adopter le règlement modifié lors de sa rencontre du 30 octobre 2012.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de recommander aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- d'abroger le Règlement sur les avertisseurs de fumée adopté suite à la résolution 2011-R-AG321;
- d'adopter le Règlement sur les avertisseurs de fumée modifié, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG402**

**Octroi de contrat au Collège Montmorency – Formation pour les directeurs des services d'incendie sur la rédaction des plans d'intervention – Autorisation de signature**

---

**Considérant** l'action 47 du SCRSI qui prévoit que les municipalités doivent élaborer et mettre en application un programme de formation sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620;

**Considérant** que les directeurs des services d'incendie ont démontré un intérêt pour cette formation et qu'il serait avantageux d'uniformiser la méthode de travail sur tout le territoire de la MRC;

**Considérant** que la MRC a reçu deux propositions de formation et que la plus basse provient du Collège Montmorency;

**Considérant** que la recommandation des membres du CSP-SI d'octroyer le contrat de formation sur la conception d'un plan d'intervention pour les directeurs des services d'incendie au Collège Montmorency et d'autoriser le directeur général et/ou le préfet à signer le contrat au prix soumis de 3200,00 \$ avant les taxes.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil des maires de la MRC octroi le contrat de formation sur la conception d'un plan d'intervention pour les directeurs des services d'incendie au Collège Montmorency et autorise le directeur général et/ou le préfet à signer le contrat au prix soumis de 3200,00 \$ avant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal – Information – Date de référence et inspection des risques**

---

Monsieur le directeur général, André Beauchemin, informe les conseillers d'une correspondance reçue du Ministère de la Sécurité publique. Cette correspondance confirme la date d'adoption du schéma, soit le 6 octobre 2011 ainsi que l'échéancier pour terminer les inspections. Elle détermine également les conditions pour la nomination d'inspecteurs pour les risques élevés et très élevés.

**2012-R-AG403**

**Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc. – Saison hivernale 2012-2013**

---

**Considérant** la résolution numéro 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc.;

**Considérant** que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa rencontre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc., pour la saison hivernale 2012-2013 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG404**

**Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc. – Saison hivernale 2012-2013**

---

**Considérant** la résolution 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc.;

**Considérant** que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa rencontre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc. pour la saison hivernale 2012-2013 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2012-R-AG405

**Financement des chemins à double vocation – Appui à la demande de la MRC de Papineau visant la bonification de l'aide financière du Programme des chemins à double vocation et manifestation d'intérêt de participer aux réflexions sur ce dossier**

---

**Considérant** la correspondance de la MRC de Papineau du 16 octobre 2012 ayant pour objet le financement des chemins à double vocation en lien avec la résolution 2012-09-178 de son conseil adoptée le 19 septembre 2012;

**Considérant que** la MRC de Papineau mentionne que le financement des chemins à double vocation par le gouvernement du Québec n'est pas proportionné à la détérioration rapide et répétée desdits chemins et que les municipalités n'ont pas les moyens financiers nécessaires à leur réfection;

**Considérant que** la MRC de Papineau croit importante la bonification l'aide financière du Programme des chemins à double vocation afin de tenir compte des coûts réels engendrés, particulièrement par le transport de bois;

**Considérant que** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage cette analyse et ces préoccupations;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2012 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Renaud, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer la demande de la MRC de Papineau afin que l'aide financière du Programme des chemins à double vocation soit bonifiée;
- De manifester l'intérêt de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de participer à la poursuite des réflexions sur le dossier du financement des chemins à double vocation de manière informelle ou au sein d'un regroupement de MRC;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités en vue de l'organisation par celle-ci d'une rencontre avec les municipalités du Québec concernées par cette problématique, ainsi qu'à la MRC de Papineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **GUTAC – Autorisation de signature du protocole d'entente pour le projet d'aide au démarrage du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la réception du protocole d'entente signé intervenu entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à ce sujet;

**Considérant** la réception par la MRCVG d'un versement de la CRÉO d'un montant de 32 000 \$ correspondant à 80 % du montant total accordé de 40 000 \$ au projet « Implantation de la nouvelle structure organisationnelle mixte (guichet unique) en transport de personnes dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau FDR-ES-07-12-301 », ci-après « le Projet »;

**Considérant que** le processus de dotation du poste de direction générale mis en œuvre par le conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** le protocole d'entente ci-joint à intervenir entre la MRCVG et le GUTAC pour la réalisation du Projet;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2012 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De mandater le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour réaliser le projet « Implantation de la nouvelle structure organisationnelle mixte (guichet unique) en transport de personnes dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau prévoyant une aide financière maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), à même les fonds octroyés par la CRÉO, sous réserve du financement total du Projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Transport collectif (CTCVG) – Autorisation de versement d'un montant de 25 000 \$ pour l'année 2012 à même la subvention à recevoir du MTQ**

**Considérant** la résolution 2012-R-AG049 du 21 février 2012 qui confirmait au ministère des Transports du Québec (MTQ) la contribution de 25 000 \$, à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG) par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) qui, combinée aux tarifs imposés aux utilisateurs, s'avère être la part du milieu qui équivaut ou excède un montant de 50 000 \$;

**Considérant** la résolution 2012-R-AG165 du 15 mai 2012 adoptant les documents de reddition de compte 2011 et de prévision budgétaire 2012, et demandant au MTQ le versement de la subvention ministérielle pour l'année 2012;

**Considérant que** la direction régionale du MTQ a indiqué que le ministère ne sera pas en mesure d'effectuer le versement de l'enveloppe annuelle 2012 d'un montant de 100 000 \$ avant au plus tôt février 2013;

**Considérant** que la CTCVG doit néanmoins poursuivre ses opérations et que le non-versement de la subvention occasionne des difficultés majeures de trésorerie à l'organisme;

**Considérant** le versement d'urgence d'un montant maximal de 5 000 \$ effectué à l'endroit de la CTCVG par la MRCVG en novembre 2012 à même des fonds identifiés par la direction générale de la MRCVG en vertu des prérogatives dont elle jouit à cet égard;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2012 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser le versement d'un montant de 25 000 \$ à la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, à même les fonds identifiés par la direction générale de la MRCVG en vue de permettre la continuation des activités de l'organisme d'ici à février 2013;
- De spécifier que le solde à verser par la MRCVG à la CTCVG pour l'année 2012 sera alors de 70 000 \$, à même la subvention à recevoir du ministère des Transports du Québec, déduction faite des montants de 5 000 \$ et de 25 000 \$ qui seront conservés par la MRCVG comme remboursement des sommes avancées, tel que mentionné dans la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG408**

**Demande au ministère des Transports du Québec – Installation de panneaux de signalisation pour l'Écocentre**

---

**Considérant** qu'aucun panneau de signalisation indicateur de l'Écocentre n'est installé en bordure de la Route 105;

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec peut fournir et installer ces panneaux, et ce, sans frais;

**Considérant** qu'une demande doit être faite au ministère des Transports du Québec pour ce faire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de présenter une demande au ministère des Transports du Québec afin de fournir et d'installer des panneaux indicateurs pour l'Écocentre en bordure de la Route 105.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG409**

**Demande d'autorisation à la ville de Maniwaki – Installation de panneaux de signalisation pour l'Écocentre par le ministère des Transports du Québec**

---

**Considérant** qu'aucun panneau de signalisation indicateur de l'Écocentre n'est installé en bordure de la Route 105;

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec peut fournir et installer ces panneaux, et ce, sans frais;

**Considérant** la résolution 2012-R-AG408 par laquelle le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a résolu de présenter une demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de ces panneaux indicateurs;

**Considérant** qu'advenant une réponse favorable du ministère de Transports, certains panneaux pourraient être installés à l'intersection de rues comprises sur le territoire de la ville de Maniwaki.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Ronald Cross, propose et il est résolu de présenter une demande à la ville de Maniwaki afin que soit autorisée l'installation de panneaux indicateurs pour l'Écocentre à l'intersection de rues comprises sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG410**

**Appui – Maintien des services – École secondaire St-Michael's de Low**

---

**Considérant** la menace de fermeture de l'école secondaire St-Michael's de Low par la Commission scolaire Western Québec;

**Considérant** le plan d'action mis en place par la municipalité de Low ainsi que les communautés avoisinantes pour demander le maintien des services offerts par cet établissement scolaire;

**Considérant** les arguments mis de l'avant par le Conseil de la municipalité de Low dans la résolution 182-11-2012 adoptée à l'unanimité le 5 novembre 2012, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- donne son appui au Conseil de la municipalité de Low dans ses démarches auprès de la Commission scolaire Western Québec et toute autre institution concernée pour le maintien de l'ouverture de l'école secondaire St-Michael's de Low;
- demande une rencontre avec les représentants de la Commission scolaire Western Québec pour discuter du dossier, rencontre à laquelle les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaitent être présents;
- envoie copie de cette résolution à la Commission scolaire Western Québec pour leur demander de tenir compte de l'argumentaire présenté par le Conseil de la municipalité de Low et ses partenaires pour demander une nouvelle étude du dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Note au procès-verbal**

---

Dépôt, par les membres du Comité d'aménagement du territoire pour information – Échéancier du service de l'aménagement du territoire 2012-2013. Cet échéancier comporte notamment les différentes dates et étapes relatives à vision stratégique et au schéma d'aménagement.

**2012-R-AG411**

**Adoption du premier projet de règlement modificateur n° 2012-245 du plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'est du lac Pythonga la nouvelle zone V 224-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe habitation.**

---

**Considérant** que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

**Considérant** que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau déterminaient une affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le territoire non organisé Pythonga à l'intérieur de laquelle n'étaient autorisées que les opérations forestières;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifia une partie de l'affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le TNO Pythonga par la création d'une affectation VILLÉGIATURE n'affectant que les terres privées;

**Considérant** que le premier projet de règlement portant le numéro 2012-238 fut adopté par le conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 21 août 2012 afin de créer une affectation VILLÉGIATURE dans une partie de l'affectation FORESTIER, tel que décrit ci-devant;

**Considérant** qu'un avis de motion, en date du 18 septembre 2012, fut donné préalablement au dépôt du premier projet de règlement modificateur n° 2012-245 dans le but d'informer les membres du conseil municipal qui auront à voter sur les modifications apportées au plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82;

**Considérant** que la quasi-totalité de ces terres privées est occupée par une soixantaine de bâtiments principaux, bâtiments accessoires et bâtiments accessoires communautaires présentant un intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que les bâtiments présents sur ces lots privés présentent un intérêt architectural et patrimonial tout en étant dans un bon état de conservation;

**Considérant** que la MRC entend adopter, subséquemment, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

**Considérant** que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

**Considérant** que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier le plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés afin de créer à l'est du lac Pythonga la nouvelle zone V 224-1 et d'y ajouter l'usage unifamilial isolé (h1) de la classe HABITATION.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le premier projet de règlement numéro 2012-245 tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG412**

**Adoption du premier projet de règlement modificateur n° 2012-246 du plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'ouest du lac Pythonga la nouvelle zone V 227-1 et d'y ajouter l'usage unifamilial isolé (h1) de la classe habitation.**

**Considérant** que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**Considérant** que le plan des affectations des terres publiques a identifié des secteurs archéologiques sur les terres publiques;

**Considérant** que les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois sont des terres de tenure privée couverte par l'affectation CONSERVATION;

**Considérant** que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau déterminaient une vocation dominante CONSERVATION lors de la création de la zone C 227 à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les fouilles archéologiques et les installations temporaires nécessaires aux recherches sur le site de par l'usage «Patrimonial» de la classe d'usage INTÉRÊT PUBLIC déterminé pour ladite zone;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifia une partie de l'affectation CONSERVATION couvrant les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois, localisée à l'ouest du lac Pythonga, par la création d'une affectation VILLÉGIATURE ne couvrant que les terres privées;

**Considérant** qu'un avis de motion fut donné préalablement au dépôt du projet de règlement modificateur n° 2012-246, en date du 18 septembre 2012, dans le but d'informer les membres du conseil municipal qui auront à voter sur les modifications apportées au plan de zonage C2 accompagnant le règlement de zonage 93-82;

**Considérant** que les bâtiments présents sur ces lots privés présentent un intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que des terrains privés dans le rang B du canton d'Artois sont actuellement vacants;

**Considérant** qu'un inventaire archéologique a été réalisé sur trois terrains en juillet 2008 par des archéologues de la compagnie Archéo-08;

**Considérant** que l'inventaire archéologique réalisé au cours du mois de juillet 2008 par la compagnie Archéo-08 a démontré que les trois terrains ne présentaient aucun indice d'un site archéologique et qu'ils ne contenaient aucun artefact;

**Considérant** que la MRC entend adopter, subséquemment, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

**Considérant** que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

**Considérant** que les usages et travaux à être autorisés à l'intérieur de l'affectation VILLÉGIATURE à être créée ne pourront être réalisés qu'après soumission d'un rapport signé par un professionnel compétent prouvant que le terrain ne contient aucun artefact ou indice archéologique;

**Considérant** que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier le plan de zonage c2 accompagnant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés afin de créer, à l'ouest du lac Pythonga, la nouvelle zone V 227-1 et d'y ajouter l'usage unifamiliale isolée (h1) de la classe habitation.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le premier projet de règlement numéro 2012-246 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Note au procès-verbal**

---

Dépôt du rapport de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais intitulé «*Caractérisation des lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Version finale*» et des fiches synthèses jointes pour chacun des lacs caractérisés.

2012-R-AG413

**Adoption du règlement modificateur 2012-238 « modificateur du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'est du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

**Considérant** que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

**Considérant** que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau ont déterminé une affectation à vocation forestière couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le territoire non organisé Pythonga à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les opérations forestières;

**Considérant** que les lots 1 à 24 du rang A sont des terres de tenure privée;

**Considérant** que la presque totalité de ces terres privées sont occupées par une soixantaine de bâtiments principaux et accessoires présentant intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que les bâtiments présents sur ces lots privés sont également dans un très bon état de conservation et qu'ils présentent un intérêt régional au niveau du patrimoine architectural;

**Considérant** que la réglementation d'urbanisme des TNO applicable sur ces lots n'autorise qu'un agrandissement limité des bâtiments existants et leur reconstruction que dans un espace de temps limité;

**Considérant** que pour la préservation de ce site présentant un ensemble patrimonial d'intérêt régional, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

**Considérant** que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

**Considérant** que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier l'affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le TNO Pythonga dans le but de créer une affectation VILLÉGIATURE n'affectant que les terres privées;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a tenu une assemblée de consultation publique portant sur ce règlement modificateur le 5 octobre 2012;

**Considérant** que la personne présente lors de l'assemblée de consultation publique n'a pas manifesté d'opposition au contenu des modifications souhaitées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ni proposé de modification au contenu des modifications.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2012-238 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2012-R-AG414

**Adoption du règlement modificateur 2012-239 « modificateur du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'ouest du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

**Considérant** que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**Considérant** que le schéma d'aménagement de La Vallée-de-la-Gatineau a intégré les affectations du plan des affectations des terres publiques du gouvernement du Québec lors de son élaboration;

**Considérant** que le plan des affectations des terres publiques a identifié des secteurs archéologiques sur les terres publiques;

**Considérant** que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau ont repris cette désignation pour la création de la zone C 227; zone à vocation dominante CONSERVATION à l'intérieure de laquelle ne sont autorisées que les fouilles archéologiques et les installations temporaires nécessaires aux recherches sur le site de par l'usage « Patrimonial » de la classe d'usage INTÉRÊT PUBLIC déterminé pour ladite zone;

**Considérant** que les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois sont des terres de tenure privée couverte par l'affectation CONSERVATION;

**Considérant** que la majorité de ces terres privées sont occupées par des bâtiments présentant intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que les bâtiments présents sur ces lots privés sont également dans un très bon état de conservation et qu'ils présentent un intérêt régional au niveau du patrimoine bâti;

**Considérant** que des terrains privés dans le rang B du canton d'Artois sont actuellement vacants;

**Considérant** que la réglementation d'urbanisme des TNO applicable à l'intérieur de la l'affectation CONSERVATION applicable à la rive ouest du lac Pythonga n'autorise qu'un agrandissement limité des bâtiments existants et leur reconstruction que dans un espace de temps limité et qu'elle prohibe toute nouvelle construction de bâtiment;

**Considérant** que des fouilles archéologiques ont été réalisées sur deux terrains en 2008 par des professionnels compétents;

**Considérant** que les fouilles archéologiques ont démontré que les deux terrains ne présentaient aucun indice d'un site archéologique et qu'ils ne contenaient aucun artefact;

**Considérant** que pour la préservation de cet ensemble patrimonial d'intérêt régional, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

**Considérant** que ce PIIA contiendra également des mesures visant à protéger les sites archéologiques réels lors d'éventuels travaux;

**Considérant** que les usages et travaux à être autorisés à l'intérieur de l'affectation VILLÉGIATURE à être créée ne pourront être réalisés qu'après soumission d'un rapport signé par un professionnel compétent prouvant que le terrain ne contient aucun artefact ou indice archéologique;

**Considérant** que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier l'affectation CONSERVATION couvrant les lots 1 à 9 du canton d'Artois du TNO Pythonga dans le but de créer une affectation VILLÉGIATURE n'affectant que ces terres privées;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a tenu une assemblée de consultation publique portant sur ce règlement modificateur le 5 octobre 2012;

**Considérant** que la personne présente lors de l'assemblée de consultation publique n'a pas manifesté d'opposition au contenu des modifications souhaitées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ni proposé de modification au contenu des modifications.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2012-239 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG415**

#### **Nomination d'un représentant – L'ATINO**

**Considérant** la démission du représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (l'ATINO), monsieur Réjean Carle;

**Considérant** que le mandat de cet organisme sans but lucratif est de gérer la mise en place et le développement d'une base de données régionales et un système intégré d'aide à la décision voué à l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable et d'optimisation des investissements publics;

**Considérant** qu'il est toujours pertinent qu'un représentant de la MRC puisse siéger sur le conseil d'administration de cet organisme sans but lucratif, notamment parce que toutes les MRC de l'Outaouais, porteurs du dossier depuis le départ, y sont représentées, mais aussi parce que plusieurs projets portant sur la Vallée-de-la-Gatineau sont toujours en cours.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme monsieur le conseiller Robert Coulombe comme représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de l'ATINO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG416 Remerciement – Représentation au conseil d'administration de l'ATINO – Monsieur Réjean Carle**

---

Monsieur le préfet propose et il est résolu unanimement de remercier monsieur Réjean Carle pour son implication et l'excellence de son travail au conseil d'administration de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (l'ATINO), à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG417 Certificat de conformité à l'égard du règlement de zonage de la Ville de Gracefield – Règlement modificateur numéro 92-2011**

---

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 92-2011 adopté par le conseil de la Ville de Gracefield;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 92-2011 adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande au directeur général d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal – Rapport du délégué de la MRC au conseil de la SAGE 31 milles**

---

Dépôt et présentation du rapport du délégué de la MRC au conseil de la SAGE 31 milles, M. André Beauchemin, et relatif à la contribution remarquable du président Denis Lacroix dans des circonstances rendues difficiles par une vacance à la permanence.

**2012-R-AG418 TPI – Certification ISO-14001 – Octroi d'un contrat d'audit de conformité légale**

---

**Considérant** que le Système de management environnemental et forestier du service des TPI est certifié ISO-14001;

**Considérant** que la politique environnementale de la MRC pour le service des TPI stipule que « Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à améliorer de façon continue ses activités déléguées par le Gouvernement du Québec dans sa Convention de gestion territoriale et à prévenir la pollution sur les territoires délégués en respectant les exigences des lois et règlements applicables et celles des autres exigences autres il aura souscrit »;

**Considérant** que l'article 4.5.2.1 de la norme ISO-14001 indique qu'en cohérence avec son engagement de conformité, la MRC doit établir, mettre en oeuvre et tenir à jour une procédure pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables et en conserver des enregistrements des résultats;

**Considérant** que la procédure 3PR451-00-MVG-C concernant la surveillance et le mesurage prévoit comment la MRC entend se conformer à l'article 4.5.2.1 d'ISO-14001, soit par un audit de conformité légale triennal;

**Considérant** que la firme GFG-Camint nous fournit déjà son Fureteur légal qui nous permet de rester à jour sur les changements légaux en environnement forestier;

**Considérant** que les deux autres firmes contactées ont refusé le mandat;

**Considérant** que la soumission de GFG-Camint s'élève à un montant forfaitaire de 2 800,00 \$ et propose d'effectuer le contrat en janvier pendant la période intense d'opérations forestières à Low.

**En conséquence**, le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par le conseiller Armand Hubert recommande que le Conseil de la MRC :

- octroie un contrat d'audit de conformité légale du Système de management environnemental et forestier des terres publiques intramunicipales à la firme GFG-Camint pour un montant forfaitaire de 2 800 \$;
- Demande que le contrat soit réalisé en janvier 2013 pendant les opérations forestières à Low.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG419**

**TPI – Certification ISO-14001 – Octroi d'un contrat d'audit interne**

**Considérant** que le Système de management environnemental et forestier du service des TPI est certifié ISO-14001;

**Considérant** que l'article 4.5.5 de la norme ISO-14001 indique que la MRC doit s'assurer que des audits internes du système de management environnemental sont réalisés à intervalles planifiés;

**Considérant** que le programme annuel d'audits interne de la MRC 4IN455-00-MVG prévoit que : 'Jusqu'à nouvel ordre, l'audit interne du SMEF des TPI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est donné à contrat à chaque année à une firme externe;

**Considérant** que Marc Riopel, Josianne Blanchet et Éric Forget, trois employés de Nova-Sylva, ont suivi la formation d'auditeur principal (ISO-19001) pour la norme ISO-14001;

**Considérant** que la qualification d'auditeur ISO-14001 est assez rare sur notre territoire;

**Considérant** que Nova-Sylva a réalisé l'audit interne de la MRC en décembre 2011 avec professionnalisme et à la satisfaction du représentant de la direction pour le système de management environnemental et forestier de la MRC;

**Considérant** que la soumission de Nova-Sylva est d'un montant forfaitaire de 3 100 \$.

**En conséquence**, le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par le conseiller Alain Fortin recommande que le Conseil de la MRC octroie un contrat d'audit interne 2012 du Système de management environnemental et forestier des terres publiques intra municipales à la firme Nova-Sylva pour un montant forfaitaire de 3 100 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-R-AG420**

**TPI – Vente de bois sur pieds 2012-2014 Secteur Low-Doyle – Octroi de contrat**

**Considérant** que le plan annuel d'intervention forestière 2012-2013 des TPI prévoit des interventions dans le Secteur Low-Doyle sur les lots 25 à 29, rang B, canton de Low et que ces opérations pourraient s'échelonner sur deux ans;

**Considérant** que la MRC a octroyé, par la résolution 2012-R-AG296, un contrat de construction des chemins d'accès à ce secteur;;

**Considérant** la recherche de propositions lancée le premier novembre 2012 dans le Journal La Gatineau;

**Considérant** que les soumissionnaires devaient prouver qu'ils détenaient de l'expérience récente (moins de trois ans) et satisfaisante aux yeux du MRN en opération forestière sur terres publiques;

**Considérant** que seule la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau s'est ainsi qualifiée.

**En conséquence**, le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le conseiller Morris O'Connor recommande que le Conseil de la MRC octroie le contrat de vente de bois sur pieds à la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau pour les taux de redevances unitaires inclus à son tableau de proposition, et selon toutes les exigences du document 'Recherche de propositions' (3 pages), document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal – Rapport d'activités 2012 du service des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Dépôt et présentation du rapport d'activités 2012 du service des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par monsieur le préfet Pierre Rondeau.

**Note au procès-verbal – Questions du public**

---

Une question est posée par un citoyen relativement à la vente possible d'un terrain sous la gestion des TPI. Monsieur le préfet Pierre Rondeau invite le citoyen à communiquer avec lui et monsieur Richard Daigle s'il souhaite obtenir de plus amples informations sur le dossier.

**2012-R-AG421**

**Clôture de la séance**

---

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Pierre Rondeau**  
Préfet

---

**Véronique Denis**  
Greffière et adjointe à la  
direction générale